

RPP Élagage

Certificat de capacité

Reconnaissance Paritaire Professionnelle

Statut

Adulte



La Reconnaissance Paritaire Professionnelle validée par des professionnels est une qualification délivrée par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi.

Objectif de la formation

Durant la formation, les stagiaires sont formés aux différentes techniques d'élagage ainsi qu'à toutes les mesures de sécurité.

Le diplôme garantit à son titulaire, ainsi qu'à son employeur, la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'élagueur.

Filière Paysage

- RAN à visée professionnelle dans les métiers des espaces verts
- CAPa Jardinier Paysagiste
- BPA Travaux d'Aménagements Paysagers (expérience minimum de 12 mois)
- BP Aménagements Paysagers (expérience minimum de 12 mois + Niv. V)
- Licence Pro Aménagement du Paysage

DEMAIN,
Je SERAI...



Elagueur

A qui est destiné la RPP ?

Qualités requises :

- Ne pas être sujet au vertige
- Avoir de bonnes aptitudes physiques
- Aimer travailler en extérieur quelles que soient les conditions climatiques
- Être vigilant, conserver son calme et apprécier une situation critique

La RPP Élagage est accessible :

- Aux salariés en contrat de professionnalisation
- Aux demandeurs d'emploi de plus de 18 ans à l'ouverture du stage, et dont le retour à l'emploi requiert une qualification
- Aux salariés souhaitant valider leur projet professionnel par un Congé Individuel de Formation (qui permet à tout travailleur, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel des actions de formation)



Les PLUS de notre formation

- Intervenants extérieurs (MSA, ERDF)
- Formations Sauveteur Secouriste Travail (SST) et Sauvetage Secourisme dans les arbres
- Outils pédagogiques : plusieurs hectares de parcs paysagers, matériel technique et spécifique, des terrains d'application...
- Un cadre privilégié au bord de la Mortagne



CONTENU de la formation

La formation se déroule en alternance entre l'entreprise et le centre de formation d'octobre à mars.

*L'évaluation des acquis est réalisée à l'issue de chaque module par les formateurs. Les résultats sont soumis à un jury professionnel (représentants d'employeurs et de salariés), qui valide, après démonstration pratique de chaque stagiaire, par une **Reconnaissance Paritaire Professionnelle**, l'acquisition des compétences correspondant au métier d'élagueur qualifié et décide de l'attribution du **Certificat de Capacité en Élagage** (Validation agréée par la Commission Paritaire de l'Emploi en Agriculture depuis le 03/12/1999).*



Six modules de formation et une évaluation finale (245 heures) :

Modules 1 : Grimper et déplacement

S'équiper et utiliser les matériels de sécurité en vue de pratiquer l'élagage. Évoluer en toute sécurité dans les arbres en vue de pratiquer l'élagage

Modules 2 : Sécurité et secourisme

- Faire face à une situation d'accident dans le cadre de l'activité élagage*
- Obtention du certificat SST*

Modules 2bis : Sauvetage secourisme dans les arbres

Mettre en œuvre une technique de sauvetage d'un grimpeur dans les arbres

Modules 3 : Reconnaissance botanique et pathologie des arbres d'ornement

- Identifier les arbres les plus utilisés dans les plantations d'ornement*
- Identifier, sur les arbres, les principales affections parasitaires ou fongiques susceptibles d'accroître les risques d'accidents*

Modules 4 : Les techniques de taille

Réaliser des tailles et coupes en respectant les contraintes liées à la physiologie des arbres et à l'environnement

Modules 5 : Abattage par démontage d'arbres dangereux

- Préparer et d'organiser le chantier au sol*
- Réaliser le démontage de l'arbre*
- Mettre en œuvre les techniques d'abattage*

Comment s'informer / s'inscrire

Formation mise en place pour répondre au Contrat de Professionnalisation pour les entreprises du paysage (voir site FAFSEA).

Les grandes étapes du contrat de professionnalisation :

- 1.ENTREPRISE :** Demande de prise de rendez-vous envoyée au FAFSEA
- 2.FAFSEA :** Analyse des conditions d'éligibilité et des disponibilités financières et notifie sa décision à l'entreprise
- 3.ENTREPRISE :** signe la convention avec le centre de formation
- 4.FAFSEA :** Dépôt du dossier à la DIRECCTE

Financement et prise en charge :

L'entreprise règle les frais de formation et verse au bénéficiaire un salaire au moins égal aux minimums légaux définis en fonction de l'âge et du niveau de formation.

	Titulaire d'un niveau IV	Autres niveaux
- de 21 ans	65% du SMIC	55% du SMIC
21 à 25 ans	80% du SMIC	70% du SMIC
26 ans et +	100% du SMIC	

Le FAFSEA rembourse à l'entreprise les frais de formation sur la base d'un forfait fixé.

Contacts, renseignements et inscriptions :

Centre de Formation Professionnelle

Girondel

88700 Saint-Maurice-sur-Mortagne

Téléphone : 03 29 65 04 29

Courriel : cfp@ehproville.com



www.roville.fr
roville.fr
École d'Horticulture et de Paysage

